



# Délégation Générale Ville Durable et Expansion

## Direction de la Gestion Urbaine de Proximité

### Service de la Mobilité et Logistique Urbaines

#### Division de la Mobilité Urbaine

11 rue des Convalescents 13001 Marseille.  
Courriel : aires-pietonnes@mairie-marseille.fr  
Tél : 04 91 55 34 22

## DEMANDE D'ACCES AUX ZONES PIETONNES OU ESPACES BORNES

Nom :  Prénom :

Adresse :

Téléphone du demandeur :  Courriel :

Zone de la demande :

Motif de la demande :

Durée de la demande du :  au  et de  à

Immatriculation du véhicule :  Marque du véhicule :

Modèle :   - de 3,5 tonnes  
 + de 3,5 tonnes (indiquer le PTAC)

Téléphone du conducteur :

Je soussigné M., Mme  reconnais prendre connaissance des points suivants :

- Interdiction de stationner sur la zone l'autorisation est accordée uniquement pour le temps nécessaire au chargement et/ou déchargement.
- Interdiction de manipuler le mobilier urbain,
- Une circulation sur zone limité à 6 Km/h avec priorité aux piétons permanente
- Le respect des dates, horaires, immatriculations et types de véhicules annoncés lors de la demande.

Tout manquement à ces règles vous rend verbalisable et rend caduque l'autorisation.



**Toute demande doit nous parvenir 5 jours avant l'ouverture**  
**Lors de l'ouverture, vous devez présenter obligatoirement l'autorisation**  
**définitive à l'agent et non pas cette demande.**



## DEMANDE DE CARTE D'ACCES A UNE AIRE PIETONNE

A retourner rempli et accompagné des pièces justificatives à la

**Délégation Générale Ville Durable et Expansion**  
**Direction de la Gestion Urbaine de Proximité**  
**Service de la Mobilité et Logistique Urbaines**  
**Division de la Mobilité Urbaine**  
11 rue des Convalescents 13001 Marseille.

Nom :  Prénom :

Adresse :

### Zone Objet de la demande :

- COURS JULIEN  COURS D'ESTIENNE D'ORVES  
 ZONE SAINT FERREOL  ZONE DU PANIER

N° d'immatriculation (1)

Motif de la demande (2)

- Service de secours ou d'entretien  
 Propriétaire ou locataire d'un garage – Adresse du garage :

- Invalide ou handicapé nécessitant des transports fréquents en ambulance  
 Commerçant ou artisan devant effectuer impérativement des livraisons en dehors des horaires prévus  
 Être âgé de plus de 60 ans et justifier d'un état de santé qui ne permet plus de se déplacer à pied ou de porter des charges lourdes sur une longue distance.  
 Autres préciser

(1) joindre une photocopie de la carte grise

(2) joindre une photocopie des justificatif suivants :

- Pour un garage : copie de la taxe d'habitation
- Pour un invalide : copie de la carte d'invalidité ou justificatifs prouvant la nécessité de transports fréquents en ambulance
- Pour un commerçant ou artisan : copie de l'inscription au Registre des Commerces et justificatif prouvant la nécessité de livraison en dehors des horaires prévus
- Pour une personne âgée de plus de 60 ans : photocopie de la carte d'identité + certificat médical.

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés, notamment son article 27, les requérants sont informés que la délivrance d'une carte d'accès est assujettie aux renseignements du présent formulaire, que ces informations sont destinées exclusivement à la Subdivision Circulation de la Division de la Mobilité Urbaine – Service de la Mobilité et Logistique Urbaines – Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Délégation Générale Ville Durable et Expansion.